

**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement
européen sur
l'élaboration d'une nouvelle stratégie de l'Union pour lutter
contre la pauvreté**

- 1. Rapporteur:** João OLIVEIRA (La gauche - GUE/NGL / PT)
- 2. Références:** 2025/2095(INI) / A10-0260/2025 / P10_TA(2026)0049
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 12 février 2026
- 4. Commission parlementaire compétente;** commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

La résolution du Parlement européen invite la Commission à présenter une stratégie de lutte contre la pauvreté ambitieuse et financée de manière adéquate, qui reconnaît la pauvreté comme une violation de la dignité humaine, fixe l'objectif d'éradication de la pauvreté d'ici à 2035, est globale, centrée sur les personnes et intègre une approche fondée sur le cycle de vie, fait de la non-discrimination un principe horizontal et assure une bonne coordination avec les États membres ainsi que la participation des personnes ayant vécu ou vivant en situation de pauvreté.

- 6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

Paragraphes 6, 17, 18, 33, 35, 59 et 60: Comme annoncé dans son programme de travail pour 2026, la Commission présentera la toute première stratégie européenne de lutte contre la pauvreté au 2^e trimestre 2026. Conformément au discours sur l'état de l'Union de 2025 de la présidente von der Leyen, la stratégie visera à «contribuer à l'éradication de la pauvreté d'ici à 2050». La Commission prend note des appels du Parlement à reconnaître la pauvreté comme une violation de la dignité humaine, à adopter une approche globale, centrée sur les personnes et fondée sur le cycle de vie pour les politiques de lutte contre la pauvreté (y compris en ce qui concerne le suivi) et à soutenir une bonne coordination entre toutes les parties prenantes concernées, notamment en soutenant la participation des personnes ayant vécu ou vivant en situation de pauvreté. La discrimination et la stigmatisation ont en effet été soulignées comme des obstacles importants à la lutte contre la pauvreté dans le cadre des vastes activités de consultation qui ont éclairé les travaux de la Commission sur la future stratégie.

Paragraphe 7: La stratégie de lutte contre la pauvreté comportera une dimension de genre. L'élimination de la violence fondée sur le genre reste une priorité pour la Commission. La Commission se concentrera sur le suivi de la mise en œuvre de la directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Les États membres ont

jusqu'au 14 juin 2027 pour transposer la directive. La Commission soutient le travail de transposition des États membres en organisant des ateliers de mise en œuvre. La Commission continuera également de soutenir une interprétation ambitieuse des normes fixées par la convention d'Istanbul en adoptant des recommandations et des conclusions fondées sur les rapports du groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO).

Paragraphes 8 et 14: La Commission reconnaît pleinement le rôle essentiel que joue l'emploi dans les efforts de réduction et de prévention de la pauvreté, en tant que moyen le plus rapide et le plus durable de sortir de la pauvreté pour les personnes qui sont sans emploi et exclues du marché du travail. La Commission collabore avec les États membres à la mise en œuvre et au suivi de plusieurs instruments clés. Les deux [recommandations du Conseil sur le chômage de longue durée](#) et la [garantie renforcée pour la jeunesse](#) établissent les initiatives phares de l'UE dans ces domaines. Les données relatives aux tendances de l'UE en matière de chômage de longue durée et de chômage des jeunes au cours de la dernière décennie montrent que ces cadres d'action se sont révélés efficaces et que la situation des chômeurs de longue durée et des jeunes s'est considérablement améliorée au cours de cette période. En outre, la [recommandation du Conseil relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active](#) promeut une approche adaptée et individualisée de l'intégration sur le marché du travail et de l'aide au revenu. La Commission continuera de suivre leur mise en œuvre et de soutenir les États membres dans leurs efforts de mise en œuvre. Le renforcement des politiques actives du marché du travail dans les États membres reste l'une des principales priorités du Semestre européen, dans le cadre duquel il est recommandé à de nombreux États membres de renforcer leur capacité à fournir un soutien au marché du travail aux chômeurs et aux personnes vulnérables. Dans ce contexte, la Commission reconnaît également l'importance de politiques actives du marché du travail qui ne se limitent pas aux chômeurs et aux personnes inactives, mais qui comprennent également des services de soutien pour les personnes qui occupent déjà un emploi. Enfin, la Commission aide les États membres à faciliter l'accès à l'emploi dans le cadre du réseau européen des services publics de l'emploi (SPE). Les activités du réseau des SPE mettent fortement l'accent sur le soutien aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le programme de travail 2026 du réseau comprendra un groupe de travail spécifique sur le soutien des SPE aux personnes handicapées ainsi qu'un rapport fondé sur une enquête sur les chômeurs de longue durée. Dans le cadre de la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées, la Commission a élaboré le train de mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées afin d'améliorer les perspectives des personnes handicapées sur le marché du travail.

Paragraphe 9: Dans le prolongement de la [feuille de route pour des emplois de qualité](#), la Commission proposera, d'ici la fin de 2026, un acte législatif sur des emplois de qualité. Conformément au traité, la Commission a achevé la première phase de consultation des partenaires sociaux afin de recueillir leurs points de vue sur l'orientation possible de l'action de l'Union relative à une législation sur des emplois de qualité,

couvrant des domaines tels que la gestion algorithmique et l'IA au travail, la santé et la sécurité, la sous-traitance, les transitions justes et l'application de la législation, ainsi que le rôle du dialogue social. La deuxième phase de consultation devrait être lancée en avril. La législation sur des emplois de qualité vise à compléter et à mettre à jour les règles de l'UE qui garantissent un niveau minimal de protection de manière ciblée. L'initiative tiendra compte de la diversité des systèmes nationaux, laissera suffisamment de place à la mise en œuvre par les partenaires sociaux et limitera au minimum la charge pesant sur les entreprises. [L'union des compétences](#) est la stratégie de l'UE visant à favoriser une main-d'œuvre plus adaptable, plus compétitive et plus résiliente face aux changements technologiques, économiques et sociaux rapides. Elle comprend des actions telles que le compte de formation individuel et la garantie de compétences, qui peuvent aider les personnes à acquérir les compétences adéquates pour accéder à des emplois de qualité et progresser dans leur carrière. En ce qui concerne la directive (UE) 2022/2041 relative à des salaires minimaux adéquats, la plupart des États membres l'ont déjà intégralement transposée dans leurs systèmes nationaux; les quelques États membres restants sont en train d'adopter leurs mesures nationales de transposition. Comme le prévoit l'article 10, paragraphe 3, de cette directive, la Commission enverra son rapport au Parlement européen et au Conseil dans le courant de l'année 2026, y compris son analyse des données et informations sur la protection offerte par des salaires minimaux transmises par tous les États membres. Elle examinera également les plans d'action visant à promouvoir les négociations collectives établis par les États membres dans lesquels le taux de couverture des négociations collectives est inférieur au seuil de 80 %.

Paragraphe 12: En collaboration avec l'OCDE, la Commission analyse actuellement l'efficacité des mesures prises par les États membres pour promouvoir les groupes sous-représentés dans l'entrepreneuriat. Les résultats de cette analyse, qui porte sur l'entrepreneuriat féminin, seront présentés dans la prochaine édition du rapport «[Pallier la pénurie d'entrepreneurs](#)». L'économie sociale a un rôle à jouer à cet égard. Il s'agit d'un sujet abordé dans le [plan d'action en faveur de l'économie sociale](#) - pour de plus amples informations, voir le point 15.

Paragraphe 13: La Commission continuera d'aider les États membres à promouvoir des environnements d'apprentissage inclusifs, conformément à la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, à la garantie européenne pour l'enfance et à la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030. Dans le [cadre stratégique de l'espace européen de l'éducation](#), la Commission continuera d'aider les États membres à œuvrer à la réalisation de priorités communes et d'objectifs convenus au niveau de l'UE afin de garantir l'accès à une éducation et à une formation inclusives et de qualité. Pour ce faire, elle continuera de faciliter l'apprentissage mutuel et les échanges de bonnes pratiques, en soutenant la coopération entre les États membres et les établissements d'enseignement et de formation, ainsi qu'au moyen d'orientations et d'un financement au niveau de l'UE. La Commission est également déterminée à aider les États membres à prévenir et à combattre la ségrégation au moyen d'une combinaison de cadres d'action européens ciblés et

généraux, ainsi que d'instruments juridiques et de financement¹. Dans le cadre de la [stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030](#), la Commission aidera également les États membres à mettre en place des écoles pouvant servir d'exemples d'enseignement et d'apprentissage inclusifs et innovants dans l'ensemble de l'UE. Elle invite également instamment les États membres à veiller à ce que leurs systèmes éducatifs à tous les niveaux soient conformes à la [convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#), afin de faire progresser l'apprentissage soutenu dans un environnement général inclusif.

Paragraphe 15: Le soutien au développement de l'économie sociale dans l'UE au moyen de mécanismes de financement innovants a été une priorité essentielle de la Commission ces dernières années. En particulier, le [programme InvestEU](#) lancé en 2022 a renforcé le soutien à l'effet social et à l'innovation sociale, y compris des instruments tels que les obligations à effet social. En outre, des efforts ciblés visant à encourager les financements innovants ont été déployés par l'intermédiaire du volet «Emploi et innovation sociale» du Fonds social européen plus ([FSE+](#)), notamment dans le cadre des appels à propositions relatifs à l'offre et à la demande, qui ont atteint leur quatrième édition en 2023. Ces appels ont soutenu la conception et le lancement de nouveaux instruments financiers, y compris des fonds d'investissement spécialisés, des obligations à effet social et des initiatives de financement mixte. En outre, l'examen à mi-parcours du plan d'action en faveur de l'économie sociale, qui sera adopté en 2026, offre l'occasion de renforcer encore le soutien à l'économie sociale. Enfin, le Conseil a adopté en 2023 une recommandation relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale (C/2023/1344), qui invite les États membres, entre autres actions, à faciliter l'accès au financement pour les entités de l'économie sociale au moyen de mécanismes de financement innovants. Il était recommandé aux États membres d'adopter ou de mettre à jour leurs stratégies afférentes en matière d'économie sociale avant fin novembre 2025.

Paragraphe 16 et 19: Le Semestre européen encourage les États membres à améliorer l'accès aux services. L'ensemble complet de recommandations par pays pour 2025 souligne la nécessité d'améliorer l'accès à des services intégrés en matière sociale, d'emploi, de santé et de soins de longue durée, y compris au moyen de systèmes modernes et financés de manière adéquate. Les recommandations préconisent également de renforcer la coordination entre les politiques actives du marché du travail et les services sociaux et de veiller à ce que les services essentiels soient accessibles à tous.

La Commission soutient les efforts déployés par les États membres pour promouvoir des soins de santé abordables et de qualité au moyen de projets visant à améliorer les systèmes de santé de manière systémique. Ces projets sont axés sur des améliorations systémiques du caractère

¹ Comprenant le [cadre stratégique de l'EEE](#) et, au sein de celui-ci, la [recommandation du Conseil concernant l'initiative «Passeport pour la réussite scolaire»](#); le [cadre stratégique de l'UE 2020-2030 pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms](#), avec son objectif spécifique de déségrégation; le financement de l'UE au titre, par exemple, des fonds de cohésion et de la [facilité pour la reprise et la résilience](#); et des instruments juridiques tels que la [directive de 2000 relative à l'égalité raciale](#).

abordable², sur une répartition plus équitable des prestations de santé³ et sur l'accès des personnes handicapées aux soins de santé⁴. Les résultats sont désormais accessibles au public et, étant donné qu'ils fournissent des orientations et des données probantes, les États membres sont invités à exploiter leur potentiel pour améliorer la couverture des soins de santé et l'accès aux soins de santé. Les questions liées à l'accès aux soins de santé sont aussi régulièrement abordées dans le cadre du Semestre européen, où la Commission analyse les systèmes de santé nationaux et recense les difficultés telles que l'accessibilité, l'efficacité et la résilience. Par l'intermédiaire du plan européen pour vaincre le cancer, la Commission aide les États membres à améliorer l'égalité d'accès au dépistage, au diagnostic et au traitement du cancer, ainsi qu'à améliorer la qualité de vie des patients. Le registre européen des inégalités face au cancer, une initiative phare du plan européen pour vaincre le cancer, contribue à recenser les disparités en matière de prévention et de soins du cancer. Il examine les déterminants socio-économiques et les déterminants du mode de vie liés au cancer, en fournissant des données précieuses pour orienter les investissements et les interventions au niveau de l'UE et au niveau national. En outre, l'[initiative «Vivre ensemble en bonne santé» de l'UE sur les maladies non transmissibles](#) aide les États membres à mettre en œuvre des actions de promotion de la santé et de prévention des maladies, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables et défavorisés sur le plan socio-économique. Étant donné que ces groupes de population sont confrontés à de moins bons résultats en matière de santé et à un accès limité aux soins préventifs, la [communication sur une approche globale en matière de santé mentale](#) et le [plan pour un cœur en bonne santé](#) se concentrent sur ces groupes. En outre, le plan pour un cœur en bonne santé vise à lutter contre les inégalités en matière de santé cardiovasculaire dans le cadre d'une approche coordonnée grâce à l'élaboration d'un tableau de bord européen des inégalités en matière de santé cardiovasculaire. En ce qui concerne l'éducation, dans le prolongement direct de l'union des compétences et du plan d'action sur les compétences de base et conformément à la vision de l'espace européen de l'éducation et à ses objectifs au niveau de l'UE, la Commission adoptera en 2026 un train de mesures en matière d'éducation qui devrait comprendre quatre initiatives clés: un programme de soutien aux compétences de base, qui soutient des interventions efficaces au niveau scolaire afin d'aider les enfants et les jeunes à acquérir un niveau adéquat de compétences de base avant la fin de la scolarité obligatoire et de réduire les inégalités en matière d'apprentissage observées à un stade précoce; un programme de l'UE pour les enseignants et les formateurs, assorti de mesures ciblées visant à améliorer les conditions de travail des enseignants; les premières

² OMS (2025) [Les soins de santé sont-ils abordables? Données relatives à la protection financière dans 40 pays d'Europe](#)

Commission européenne (2025), The Role of Healthcare in Reducing Inequalities and Poverty in the EU: https://health.ec.europa.eu/publications/report-role-healthcare-reducing-inequalities-and-poverty-eu_en?prefLang=fr

⁴ Commission européenne (2025), lignes directrices: <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/c2959f58-d63d-11f0-8da2-01aa75ed71a1/language-en>

alliances scolaires européennes, afin de faciliter la coopération et la mobilité transfrontières entre les écoles dans toute l'Europe; et la feuille de route de 2030 sur l'avenir de l'éducation et des compétences numériques afin de promouvoir la maîtrise de l'IA et le bien-être numérique et de renforcer les compétences numériques à tous les niveaux.

La Commission européenne surveille l'accès à l'énergie dans les États membres principalement au moyen du cadre de gouvernance de l'union de l'énergie de l'UE, qui impose aux États membres d'adopter des plans nationaux en matière d'énergie et de climat (PNEC) et de présenter régulièrement des rapports d'avancement sur leurs actions et politiques visant à atteindre les objectifs climatiques et énergétiques à l'horizon 2030 et les objectifs plus larges de l'union de l'énergie. Les États membres qui envisagent d'avoir un nombre important de personnes en situation de précarité énergétique sont également spécifiquement tenus de rendre compte de leurs politiques et de leurs objectifs en la matière. Ce processus permet à la Commission de comparer les performances nationales, de recenser les risques pour un accès abordable à l'énergie et de formuler des recommandations par pays. Les PNEC en tant qu'outil de gouvernance seront réexaminés pour la période post-2030 dans le cadre de la révision à venir du [règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat](#). Le manque d'accès à une énergie abordable est également une dimension de la précarité énergétique, qui constitue un volet de travail important de la Commission. Grâce aux recommandations sur la précarité énergétique et aux travaux sur les plans sociaux pour le climat, la Commission soutient les États membres dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation de la précarité énergétique. Ce thème est également couvert par les plans nationaux de rénovation des bâtiments, dans lesquels les États membres doivent définir des mesures et des investissements pour transformer les bâtiments résidentiels et non résidentiels en bâtiments à haute efficacité énergétique, décarbonés et à émissions nulles d'ici à 2050. Par ailleurs, la Commission organise régulièrement des réunions et des échanges avec des experts des États membres par l'intermédiaire d'un groupe de coordination sur la précarité énergétique et les consommateurs vulnérables. Enfin, grâce à des initiatives telles que le [groupe consultatif sur la précarité énergétique \(EPAH\)](#), elle recueille et analyse des indicateurs pertinents. La Commission suit de près l'évolution des différents mécanismes de lutte contre la précarité en matière de transport dans les États membres de l'UE, en particulier dans le cadre de la préparation des plans sociaux nationaux pour le climat. En mai 2025, la Commission a adopté une [recommandation sur la précarité en matière de transport](#). Elle encourage les États membres à élaborer une approche stratégique pour combattre et prévenir la précarité en matière de transport et présente des mesures visant à améliorer le caractère abordable, la disponibilité et l'accessibilité des transports. La [plateforme sur la précarité en matière de transport](#), lancée en même temps que la recommandation sur la précarité en matière de transport, soutient les États membres au moyen d'une plateforme en ligne montrant la disponibilité et l'accessibilité des services de transport à une très bonne résolution géospatiale.

La Commission convient que garantir l'accès à des denrées alimentaires

abordables et de qualité est un élément essentiel de la lutte contre la pauvreté et de la promotion de l'inclusion sociale. La politique agricole commune (PAC) stabilise les revenus des agriculteurs et maintient une production agricole continue dans l'ensemble de l'UE, contribuant ainsi à maintenir la disponibilité des denrées alimentaires et à réduire la vulnérabilité aux fluctuations des prix. En outre, dans le cadre de l'objectif 9 de la PAC, l'UE vise à répondre aux demandes de la société en faveur d'aliments de qualité, sûrs et nutritifs, produits de manière durable. Les agriculteurs européens sont les gardiens de nos terres et de notre biodiversité et leur soutien garantit aux Européens l'accès à des denrées alimentaires nutritives et abordables. Comme indiqué dans la [vision de l'UE pour l'agriculture et l'alimentation](#), la Commission organisera chaque année un dialogue sur l'alimentation avec les acteurs du système alimentaire, y compris les consommateurs, les producteurs primaires, l'industrie, les détaillants, les autorités publiques et la société civile. Ce dialogue serait l'occasion d'aborder les questions liées à l'alimentation, y compris le caractère abordable des denrées alimentaires. La Commission européenne s'est donc engagée à promouvoir l'échange de bonnes pratiques sur le caractère abordable des denrées alimentaires et à surveiller la manière dont la pauvreté alimentaire est combattue dans les États membres en utilisant les instruments européens et nationaux, y compris les politiques sociales, les programmes à destination des écoles et les coupons alimentaires pour les ménages les plus vulnérables. La Commission européenne a également commandé une étude sur le caractère abordable des denrées alimentaires dans l'UE, qui doit être achevée d'ici la fin de 2026, afin d'évaluer la situation actuelle et les facteurs qui influent sur le caractère abordable des denrées alimentaires, ainsi que d'évaluer la contribution de la PAC au prix des denrées alimentaires et de réexaminer d'autres mesures mises en place dans l'ensemble du système alimentaire pour soutenir le caractère abordable des denrées alimentaires.

En ce qui concerne les travaux visant à atténuer la crise du logement, voir la réponse au paragraphe 20 ci-dessous.

En ce qui concerne l'accès à l'eau et à l'assainissement, la refonte de la directive relative à l'eau potable [directive (UE) 2020/2184] et la refonte de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires [directive (UE) 2024/3019] prévoient respectivement des obligations pour les États membres en matière d'accès à l'eau et d'assainissement. L'eau propre et abordable et l'assainissement pour tous constituent l'un des trois objectifs de la [stratégie européenne pour la résilience dans le domaine de l'eau](#), adoptée par la Commission en 2025. La stratégie comprend des actions visant à accroître les investissements dans le domaine de l'eau, en particulier l'adoption du programme pour l'eau de la Banque européenne d'investissement. En outre, la Commission se concentre régulièrement sur la thématique de l'eau et sur les investissements dans le domaine de l'eau et y apporte une réponse dans le cadre du Semestre européen. En outre, à la suite de l'évaluation des troisièmes plans de gestion de district hydrographique au titre de la [directive-cadre sur l'eau](#), la Commission entame des dialogues bilatéraux structurés avec les États membres afin d'accélérer la mise en œuvre de la législation de l'UE sur l'eau, notamment en définissant des solutions pour combler le déficit de financement.

En ce qui concerne les communications électroniques, les obligations de service universel prévues par le code des communications électroniques européen (CCEE) [directive (UE) 2018/1972] constituent le filet de sécurité permettant de garantir qu'au moins les services minimaux sont accessibles à tous les utilisateurs finaux et à un prix abordable pour les consommateurs, lorsqu'un risque d'exclusion sociale découlant de l'absence d'un tel accès empêche les citoyens de participer pleinement à la vie sociale et économique. Les États membres veillent à ce que tous les consommateurs sur leur territoire aient accès à un service d'accès adéquat à l'internet à haut débit et à des services de communications vocales. La Commission a proposé une révision des règles relatives au service universel dans la [proposition de règlement sur les réseaux numériques](#) en janvier 2026.

Dans sa [boussole culturelle pour l'Europe](#)⁵, adoptée en novembre 2025, la Commission souligne l'importance des droits culturels, de la participation culturelle et de l'accès aux activités culturelles pour tous. Elle reconnaît que le statut socio-économique, le handicap, l'origine ethnique, le sexe, l'âge ou la situation géographique peuvent être des facteurs d'exclusion. Elle comprend des actions visant à améliorer l'accès des citoyens à la culture dans toute l'Europe, en créant l'égalité des chances pour tous grâce à des investissements soutenus et à une conception inclusive et accessible des infrastructures et des programmes culturels. Dans cet esprit, la Commission élaborera en 2028 un rapport visant à aider les États membres à accroître la participation des personnes handicapées à la culture et à apporter à ces personnes un soutien dans ce domaine.

La protection des consommateurs en situation de vulnérabilité est une priorité absolue de l'[agenda du consommateur 2030](#). Il s'agit notamment de protéger les enfants dans l'environnement numérique et de relever les défis posés par l'augmentation du coût de la vie, qui a rendu de plus en plus difficile pour beaucoup l'accès à des biens essentiels tels que l'alimentation, l'énergie et le logement. L'une des actions prévues dans l'agenda consiste à améliorer le suivi et l'analyse des conditions et des tendances de consommation, y compris le coût de la vie. En outre, le programme vise à atténuer les difficultés économiques des consommateurs en soutenant l'économie circulaire et en promouvant la disponibilité de produits durables abordables et attrayants.

Paragraphe 20: Les orientations stratégiques et les actions opérationnelles présentées dans le [plan européen pour des logements abordables](#) visent à mettre des logements abordables à la disposition de tous les Européens. La stratégie européenne pour la construction de logements [COM(2025) 991 final], adoptée par la Commission le 16 décembre 2025 en même temps que le tout premier plan européen pour des logements abordables, vise à stimuler l'offre de logements abordables, durables et de qualité dans l'ensemble de l'Union. Dans le cadre de l'alliance européenne pour le logement, la Commission s'est engagée à dialoguer avec les autorités publiques compétentes à tous les niveaux, les acteurs privés et ceux de l'économie sociale, les

⁵ COM(2025) 785 final <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52025DC0785>.

organisations de la société civile, les institutions financières et les investisseurs en vue de fournir rapidement et largement des solutions systémiques à court terme aux défis actuels en matière de logement. Les réformes et les investissements figurent parmi les principaux moyens d'accroître l'offre et d'améliorer l'accès à des logements abordables, durables et de qualité. Le plan pour des logements abordables met notamment l'accent sur les personnes en situation de vulnérabilité et de pauvreté exposées au risque d'exclusion sociale et d'exclusion en matière de logement. L'objectif est de mobiliser de nouveaux investissements en faveur du logement social et des solutions axées sur le logement pour les sans-abri, en mettant en place un axe de travail spécifique au sein de la plateforme d'investissement paneuropéenne, y compris d'éventuelles initiatives de coopération avec des organisations philanthropiques et des acteurs privés afin d'accroître le soutien financier et en nature. En outre, la Commission a récemment révisé les [règles en matière d'aides d'État applicables aux services d'intérêt économique général \(SIEG\)](#) afin de faciliter les investissements des États membres dans des logements abordables. La nouvelle décision relative aux SIEG clarifie également les conditions flexibles applicables aux régimes de logement social. Elle précise par exemple que ces régimes peuvent couvrir une part limitée de personnes non défavorisées. En outre, les nouvelles règles reconnaissent l'importance des entités à but non lucratif dans le fonctionnement des SIEG en matière de logement (par exemple, elles bénéficient d'une exemption pour les contrôles relatifs à la surcompensation dans certaines circonstances). Elles exigent également que le logement reste en principe disponible en tant que logement social ou abordable pendant au moins 20 ans, afin d'éviter la spéculation et la revente à court terme à des fins lucratives. Une durée plus courte peut s'appliquer dans des circonstances spécifiques et dûment justifiées. Outre les règles relatives aux SIEG, la Commission réexamine également le [règlement général d'exemption par catégorie](#) afin d'accroître le soutien aux mesures d'efficacité énergétique dans les projets de logements sociaux ou abordables. Pour la période de programmation 2021-2027, l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion a permis aux États membres de modifier leurs programmes. Des incitations et des flexibilités ciblées ont été prévues pour étendre encore les interventions en faveur de l'accès à un logement durable et abordable, y compris le logement social. Les interventions peuvent inclure des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique afin de réduire la précarité énergétique, la construction, la rénovation et la mise à niveau de logements sociaux ou l'accès à des logements sans ségrégation pour les groupes vulnérables et marginalisés dans le cadre d'une approche intégrée de leur inclusion socio-économique. Le [nouveau Bauhaus européen](#) vise également à financer et à développer des solutions abordables susceptibles d'accroître l'utilisation efficace de l'espace bâti, d'adopter des solutions biosourcées et des matériaux et techniques innovants. Il favorise les transformations qui renforcent la préparation aux risques liés au climat et aux catastrophes naturelles, ainsi que l'efficacité en matière de mobilité, de production et de consommation d'énergie dans le parc immobilier.

Paragraphes 21 et 22: La Commission réaffirme son engagement à intensifier l'action coordonnée au niveau de l'Union pour prévenir et combattre le sans-abrisme. Dans ce contexte, elle rappelle la mise en

place et le soutien de la [plateforme européenne sur la lutte contre le sans-abrisme](#), qui réunit les États membres, les institutions de l'UE, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes concernées avec l'engagement commun d'œuvrer à mettre fin au sans-abrisme d'ici à 2030. La plateforme fournit un cadre de gouvernance multipartite afin d'améliorer la coopération et l'apprentissage mutuel, de renforcer la collecte et le suivi des données, d'optimiser l'utilisation des financements et de diffuser des pratiques fondées sur des données probantes pour prévenir et combattre le sans-abrisme dans l'ensemble de l'Union. Comme annoncé dans le plan européen pour des logements abordables, la Commission présentera une proposition de recommandation du Conseil sur la lutte contre l'exclusion en matière de logement, ainsi que la toute première stratégie européenne de lutte contre la pauvreté. La future proposition de recommandation visera à aider les États membres à élaborer des stratégies globales visant à prévenir et à réduire le sans-abrisme et l'exclusion en matière de logement, ainsi qu'à apporter un soutien adéquat et durable aux personnes sans-abri, au moyen d'approches centrées sur la personne, intégrées et axées sur le logement, notamment en appliquant le principe du «logement d'abord». La stratégie en faveur des droits des personnes handicapées souligne l'importance d'un logement accessible et inclusif pour une vie décente de toutes les personnes handicapées.

Paragraphe 23: Depuis l'adoption de la [directive sur la transparence des rémunérations](#) en mai 2023, la Commission a organisé quatre ateliers de mise en œuvre avec les États membres afin de fournir des orientations et un soutien pour la transposition correcte de la directive. La Commission publiera le rapport des ateliers au printemps 2026. Les États membres doivent transposer cette directive au plus tard en juin 2026. La Commission organisera également un atelier spécifique avec les partenaires sociaux en avril 2026 afin de les soutenir dans la mise en œuvre de la directive. En mars 2026, la Commission a finalisé, en collaboration avec l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, une boîte à outils étape par étape sur l'évaluation non sexiste des emplois adaptée aux différentes tailles d'employeurs. La boîte à outils contient des outils spécifiques sur la manière d'évaluer le «travail de même valeur» adaptés aux différentes tailles d'employeurs. Des fonds ont déjà été mis à la disposition des États membres par l'intermédiaire du programme [«Citoyens, égalité, droits et valeurs» \(CERV\)](#) afin de les aider à mettre au point d'autres outils et à apporter un soutien aux entreprises.

Paragraphe 24: La Commission aidera les États membres à combler l'écart de retraite entre les femmes et les hommes en élaborant une analyse comparative détaillée des écarts de retraite entre les femmes et les hommes et de la pauvreté des personnes âgées, ainsi que des facteurs à l'origine de ces écarts, dans le rapport 2027 sur une protection sociale adéquate pour les personnes âgées, et en soutenant l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques. En outre, une série de recommandations par pays du Semestre européen émises en 2025 soulignent la nécessité de garantir l'adéquation des retraites, notamment en luttant contre les inégalités de revenus, tout en maintenant et en améliorant la viabilité budgétaire du système de retraite. À cette fin, il est recommandé aux États membres de lutter contre les inégalités de revenus et d'accroître la participation des femmes au marché du travail

à temps plein, tout en promouvant l’allongement de la vie active et en réduisant les incitations à la retraite anticipée.

Paragraphe 29: La Commission convient que la pauvreté menstruelle est une forme de pauvreté qui pourrait entraver la participation des femmes et des filles à l’école et au monde du travail, ce qui peut avoir une incidence sur leurs perspectives de carrière et réduire leurs chances de briser le cycle de la pauvreté. La Commission proposera l’échange d’exemples de bonnes pratiques entre les États membres comme thème possible pour l’un des prochains séminaires d’apprentissage mutuel organisés par les États membres.

Paragraphe 38: La Commission convient que la pauvreté des Roms, en particulier celle des enfants, est un problème grave qui doit être traité afin de mettre en œuvre le [cadre stratégique de l’UE en faveur des Roms pour la période 2021-2030](#). La dernière enquête de l’Agence des droits fondamentaux (FRA) de 2025 confirme que l’objectif consistant à réduire au moins de moitié l’écart de pauvreté entre les communautés roms et la population générale est encore loin d’être atteint. La Commission continuera à suivre les progrès accomplis dans les États membres et à soutenir l’échange de bonnes pratiques. Les États membres sont invités à faire rapport sur la mise en œuvre de leurs cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms tous les deux ans. Les rapports de suivi périodiques de la Commission sur cette mise en œuvre sont publiés tous les deux ans. Le prochain rapport de la Commission est attendu pour la fin de l’année 2026.

Paragraphe 39: Dans le cadre d’action établi par le [programme d’action pour la décennie numérique](#), et grâce au financement du [programme pour une Europe numérique](#), la Commission encourage l’accès à la formation aux compétences numériques (de base et avancées), y compris pour les groupes vulnérables et les femmes. De même, l’offre d’éducation et de compétences numériques pour les jeunes est couverte par le [plan d’action en matière d’éducation numérique](#)⁶ et financée par le programme Erasmus+. L’espace européen de l’éducation s’est fixé pour objectif de réduire les mauvais résultats en matière de maîtrise des outils informatiques et de culture de l’information à moins de 15 % d’ici à 2030. En outre, la Commission finance la participation des États membres à l’[étude internationale sur la maîtrise des outils informatiques et la culture de l’information](#), qui collecte des données sur les résultats des étudiants, ainsi que sur les pratiques des enseignants et l’accès aux infrastructures numériques. La [plateforme pour les compétences et les emplois numériques](#), accessible à tous, sert de plateforme centrale pour accéder aux possibilités d’apprentissage. Chaque année, les «European Digital Skills Awards» récompense des projets remarquables en faveur de l’inclusion, de l’habileté numérique et de la réduction des fractures numériques. En outre, la Semaine européenne du code soutient le codage et la pensée computationnelle chez les jeunes, et l’initiative «Connecting Women in Digital» réunit les principales parties prenantes dans toute l’Europe afin d’accroître la participation des femmes aux études et aux carrières numériques. La sécurité des mineurs en ligne est une priorité

⁶ COM(2020) 624 final <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020DC0624>.

pour la Commission. L'UE continue d'être à l'avant-garde de la protection et de l'autonomisation des enfants et des jeunes en ligne, notamment grâce à un cadre politique et juridique solide qui comprend la [stratégie pour un internet mieux adapté aux enfants](#) (BIK+), avec le soutien du réseau de centres pour un internet plus sûr dans les États membres, qui contribue à protéger, autonomiser et respecter les enfants en ligne, sans qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte; la [directive «Services de médias audiovisuels»](#) en ce qui concerne les normes relatives au contenu des médias; Le [règlement sur les services numériques](#), son application et les lignes directrices sur la protection des mineurs, afin de protéger les droits en ligne; l'approche de l'UE sur la vérification de l'âge; le règlement sur l'intelligence artificielle (IA); et de nombreuses autres initiatives et propositions, y compris une prochaine enquête à l'échelle de l'UE sur l'incidence des médias sociaux sur la santé mentale et le bien-être des enfants et des jeunes. La future feuille de route sur l'éducation et les compétences numériques pour 2030 permettra d'aligner davantage le développement des compétences numériques, la maîtrise de l'IA, le bien-être numérique et les infrastructures interopérables sur un cadre cohérent, en veillant à ce que la technologie serve à amplifier la qualité et l'équité plutôt qu'à approfondir les divisions.

Paragraphe 40: La Commission prend bonne note de l'appel à aborder la question de la numérisation des services publics dans la future stratégie de lutte contre la pauvreté.

Paragraphe 41: Le [règlement de l'UE sur l'intelligence artificielle \(IA\)](#) exige que les systèmes d'IA qui sont mis à disposition et utilisés dans l'UE soient développés avec un niveau élevé de protection de la santé, de la sécurité et des droits fondamentaux. Suivant une approche fondée sur les risques, le règlement sur l'IA interdit certains systèmes d'IA utilisés pour la notation sociale, reconnaissant que ces pratiques entraînent des risques inacceptables. En outre, le règlement sur l'IA classe parmi les systèmes à haut risque, entre autres, les systèmes d'IA destinés à être utilisés par les autorités publiques pour évaluer l'éligibilité des personnes physiques à des prestations et services d'assistance publique essentiels, y compris des services de soins de santé, ainsi que pour octroyer, réduire, révoquer ou récupérer ces prestations et services, ainsi que les systèmes d'IA destinés à être utilisés pour évaluer la solvabilité des personnes physiques ou établir leur note de crédit (à l'exception des systèmes destinés à détecter les fraudes), et les systèmes destinés à être utilisés pour l'évaluation et la tarification des risques en ce qui concerne les personnes physiques dans le cas de l'assurance-vie et de l'assurance-maladie. Une telle classification signifie que les systèmes utilisés dans ces domaines doivent satisfaire aux exigences énoncées dans le règlement sur l'IA, en ce qui concerne les données et la gouvernance des données, la documentation et l'enregistrement des données, la conservation, la transparence et la fourniture d'informations aux utilisateurs, le contrôle humain, la robustesse, l'exactitude et la sécurité, entre autres. Il s'agit, par exemple, de l'obligation pour les fournisseurs de systèmes d'IA à haut risque de mettre en place un système de gestion des risques en vue de recenser et d'atténuer les risques pour la santé, la sécurité et les droits fondamentaux, y compris le droit à la non-discrimination, ainsi que de l'obligation, en matière de gouvernance des données, d'examiner également les données utilisées pour entraîner les modèles d'IA sur

d'éventuels biais et de déployer d'autres mesures de détection et d'atténuation des biais afin de réduire au maximum les risques pour la sécurité et les droits fondamentaux.

Paragraphe 44: La Commission reconnaît que les personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale sont touchées de manière disproportionnée par le changement climatique et se félicite de l'accent mis sur une transition juste. Le cadre de l'UE en matière de pauvreté et d'exclusion sociale est global et multidimensionnel. La Commission examine de près les dimensions spécifiques de la pauvreté en vue de mieux comprendre leurs causes profondes et de les combattre, notamment pour éviter les effets régressifs des politiques en matière de climat et d'énergie, conformément à la recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique. Dans ce contexte, la recommandation de la Commission sur la précarité énergétique renforce le principe de primauté de l'efficacité énergétique et les mesures visant à soutenir les consommateurs vulnérables. En outre, la recommandation de la Commission sur la précarité en matière de transport et le pôle de lutte contre la précarité en matière de transport de la Commission aident les États membres à s'attaquer aux difficultés complexes liées à la précarité en matière de transport et à garantir aux Européens un accès équitable à des transports abordables et fiables et aux possibilités qu'ils offrent. L'objectif du Fonds pour une transition juste (FTJ) consistant à atténuer les conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers une économie neutre pour le climat a été intégré dans le champ d'application et les objectifs spécifiques du règlement relatif aux plans de partenariat national et régional (plans PNR). Les objectifs du FTJ seront abordés de manière transversale et globale dans l'ensemble des plans PNR. En outre, le Fonds social pour le climat continuera d'être mis en œuvre au titre du prochain cadre financier pluriannuel (CFP). Il soutiendra les personnes vulnérables et les petites entreprises qui sont les plus touchées par la hausse des coûts de l'énergie et des transports à mesure que l'Europe progresse vers la neutralité climatique.

Paragraphes 46, 48, 51 et 52: La Commission se félicite de l'accent mis sur la [recommandation du Conseil établissant une garantie européenne pour l'enfance](#), un outil essentiel pour renforcer l'égalité des chances pour les enfants dans le besoin et briser la transmission intergénérationnelle de la pauvreté, ancrée dans l'approche des droits de l'enfant. Depuis son adoption en 2021, des réformes ont été entreprises par les États membres dans des domaines tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance et la fourniture de repas scolaires sains. Toutefois, des lacunes subsistent dans la lutte contre la pauvreté des enfants. Dans le cadre de la stratégie européenne de lutte contre la pauvreté, la garantie européenne pour l'enfance sera renforcée en 2026 afin de combler ces lacunes et de protéger les enfants contre la pauvreté au moyen d'investissements et de réformes, comme annoncé dans le programme de travail de la Commission pour 2026. Le soutien financier de l'UE jouera un rôle clé à cet égard. Dans la [proposition de la Commission pour le prochain CFP](#), les plans PNR prévoyaient un objectif de 14 % de dépenses consacrées aux objectifs sociaux (à l'exclusion de l'agriculture et de la pêche et du Fonds social pour le climat). L'annexe VI indique que les États membres doivent concentrer les ressources

disponibles dans le cadre de leurs plans sur quatre objectifs essentiels, notamment «c) mettre en œuvre la garantie européenne pour l'enfant au moyen d'actions ciblées et de réformes structurelles pour lutter contre la pauvreté des enfants, en particulier dans les États membres qui affichent un taux moyen supérieur à la moyenne de l'Union d'enfants de moins de 18 ans exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, sur la base des données d'Eurostat, entre 2024 et 2026». La [proposition de règlement relatif au Fonds social européen \(FSE\) pour la période 2028-2034](#) précise également au considérant 15 que le FSE devrait faire en sorte que chacun, y compris les enfants conformément à la garantie pour l'enfance, ait accès à des services essentiels de qualité. Le considérant 20 indique qu'en raison de la nécessité particulière de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également programmer l'affectation de ressources du FSE à la mise en œuvre des mesures prévues au titre de la garantie pour l'enfance. Toutefois, le renforcement de la garantie européenne pour l'enfance ne saurait reposer uniquement sur les financements de l'UE. Il doit comprendre des moyens de permettre aux États membres d'intensifier leurs efforts de lutte contre la pauvreté des enfants, étant donné qu'ils sont responsables au premier chef de la protection de leurs plus jeunes citoyens. La lutte contre la pauvreté infantile est également encouragée dans le cadre du Semestre européen. Les lignes directrices pour l'emploi recommandent aux États membres de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier des enfants, et d'investir dans l'éducation et l'accueil de la petite enfance, conformément à la garantie européenne pour l'enfance.

Paragraphe 56: Conformément à la [stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant](#) et à la garantie européenne pour l'enfance, la Commission encourage les États membres à renforcer les mesures préventives, en favorisant l'accès des familles à une aide sociale et en fournissant des alternatives sûres et accessibles aux soins en institution, notamment par la mise en œuvre de la [recommandation de la Commission relative à des systèmes intégrés de protection de l'enfance](#), qui invite les États membres à promouvoir la désinstitutionnalisation, y compris des enfants handicapés, et à assurer une transition vers des soins et des services familiaux et de proximité de qualité, toujours guidés par l'intérêt supérieur de l'enfant.

Paragraphe 58: La Commission condamne fermement toutes les formes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence à l'égard des enfants et réaffirme son engagement à protéger les droits, la sécurité et le bien-être des enfants. Elle continuera d'aider les États membres à renforcer les systèmes intégrés de protection de l'enfance, par la mise en œuvre de la recommandation de la Commission relative à des systèmes intégrés de protection de l'enfance favorisant l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques, notamment par l'intermédiaire du réseau de l'UE pour les droits de l'enfant. Conformément à la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, la Commission encouragera la prévention, la détection précoce et les réponses coordonnées dans l'ensemble des services éducatifs, sociaux et judiciaires. Elle soutiendra également des actions concrètes au moyen d'un financement au titre du programme CERV, y compris le volet Daphné, afin de prévenir et de combattre la violence à l'encontre des enfants, qui touche en particulier les enfants les plus vulnérables, en renforçant les systèmes de protection de l'enfance afin de

lutter efficacement contre la violence à l'égard des enfants et de la prévenir dans l'ensemble des États membres. En outre, la Commission fera progresser les actions visant à lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement, y compris au moyen d'initiatives spécifiques de l'UE dans le cadre du [plan d'action sur le cyberharcèlement](#), en encourageant l'élaboration et la mise en œuvre effective de plans d'action nationaux globaux dans ce domaine.

Paragraphe 64: La [boîte à outils pour une meilleure réglementation, en vigueur depuis 2015](#), comprend déjà une étape solide, appliquée horizontalement, à savoir le recensement des incidences significatives au moyen d'une série structurée de questions orientées. Plus précisément, l'outil pour une meilleure réglementation n° 18 - recensement des incidences - couvre explicitement les incidences sur la pauvreté et les inégalités dans le cadre des initiatives afférentes de l'UE. En outre, l'outil pour une meilleure réglementation n° 30 est consacré aux effets distributifs ou sur les revenus, à la protection sociale et à l'inclusion sociale. Enfin, l'outil n° 29 sur les droits fondamentaux fait explicitement référence aux «personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale» en indiquant son domaine ou champ d'application; il comprend également une liste de contrôle en matière de non-discrimination et de promotion de l'égalité. Cette approche ciblée garantit que seules les questions les plus pertinentes et les plus importantes font l'objet d'une analyse approfondie, optimisant ainsi les ressources et maintenant une orientation claire et fondée sur des données probantes. Le renforcement de cette phase initiale d'analyse garantit la préservation de l'intégrité de l'évaluation, en évitant une conformité superficielle tout en assurant un contrôle significatif et proportionné. La prochaine communication sur l'amélioration de la réglementation au T2 2026 mettra davantage l'accent sur cette approche, en veillant à ce que les évaluations restent rigoureuses mais efficaces, sans pour autant céder au formalisme procédural.

Paragraphe 68: Au cours de la période de programmation 2021-2027, l'alignement des conditions favorisantes thématiques sur les investissements respectifs au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds social européen plus (FSE+) est assuré. L'article 73 du règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes définit les critères à respecter pour la sélection des opérations. Entre autres dispositions, il exige que les investissements soient alignés sur les stratégies pertinentes qui sous-tendent le programme, y compris les cadres d'action stratégiques nationaux élaborés par les États membres pour se conformer aux conditions favorisantes thématiques. C'est le cas des investissements du FEDER programmés au titre de l'objectif spécifique n° 4.3 du FEDER («promouvoir l'inclusion socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faibles revenus et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen d'actions intégrées, notamment en matière de logement et de services sociaux») et de la condition favorisante thématique n° 4.4 (cadre stratégique national pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté). Dans la proposition de la Commission relative au CFP 2028-2034, le renforcement de la cohésion sociale par le soutien aux personnes et le renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union, y compris par la lutte contre la pauvreté et le sans-abrisme,

figurent parmi les objectifs que les États membres devront atteindre dans leur plan PNR. Dans le cadre du développement urbain durable, les États membres doivent soutenir des stratégies de développement intégrées accordant une attention particulière, entre autres, au logement et à la pauvreté. Le futur Fonds social européen (FSE), dans le cadre des plans PNR, contribuera à la réalisation des objectifs liés à l'inclusion sociale et à la réduction de la pauvreté. Bien qu'il n'y ait plus de concentrations thématiques exprimées en pourcentage dans la [proposition relative au FSE](#), les considérants du règlement FSE ainsi que l'annexe VI de la [proposition de règlement relatif aux plans PNR](#) précisent que, au-delà de l'obligation de contribuer à l'ensemble des 28 objectifs spécifiques des plans PNR, les États membres concentrent les ressources sur quatre types de mesures sociales: l'inclusion sociale, l'aide alimentaire et/ou l'assistance matérielle de base, la lutte contre la pauvreté des enfants et la mise en œuvre de la garantie pour l'enfance en combattant le chômage des jeunes, notamment par l'éducation et la formation, et la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.